

25
avril
2022

Arrêté du Conseil communal
concernant
la répartition financière 2022-2024 du coût des activités extrascolaires
des élèves laténien·ne·s du collège du Bas-Lac

Le Conseil communal de la Commune de La Tène,

Vu le règlement général de commune (RGC), du 19 février 2009,
Vu le règlement du fonds scolaire (RFS), du 27 avril 2017,

arrête

Répartition

Article premier

¹La répartition financière du coût des activités extrascolaires du collège du Bas-Lac auxquelles participent les élèves laténien·ne·s s'effectue de la manière suivante (avec indication du coût en francs/élève) :

	EOREN	Fonds scolaire	Parents
Camp de ski 7-8	100.00	250.00	50.00
Camp vert 1-6 (3 jours)	75.00	75.00	0.00
Journées ski 3-6	35.00	45.00	0.00
Journées bob 3-6	25.00	55.00	0.00
Course d'école 1-4	15.00	20.00	0.00
Course d'école 5-8	20.00	15.00	0.00

²Les activités pédagogiques ne sont pas financées par le fonds scolaire.

Cas particulier

Art. 2

Le Conseil communal est compétent pour statuer sur les demandes particulières.

Validité, entrée en
vigueur, abrogation

Art. 3

¹Le présent arrêté est applicable pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024. Il entre en vigueur immédiatement.

²Il entre en vigueur le 1^{er} août 2022

³Il abroge et remplace toute disposition antérieure contraire.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, La secrétaire,

D. Rotsch

V. Dubosson